

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville Place Ange Estève 13 480 CABRIES Tel: 04.42.28.14.00

Fax: 04.42.28.14.20 Mail: maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/095/2327

<u>Objet</u>: Attribution du marché de travaux de rénovation des courts de tennis du complexe Raymond Martin et création de deux terrains de padels avec l'entreprise LAQUET TENNIS

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

Vu la consultation lancée par la commune et sa publication du 05/07/2023 au 04/08/2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que l'offre négociée de la société LAQUET TENNIS répond aux exigences du cahier des charges, en étant techniquement la plus avantageuse ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: D'attribuer et signer le marché de travaux de rénovation des courts de tennis du complexe Raymond martin et création de deux terrains de padels, à la société LAQUET TENNIS — 643 Route de Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSE-MORNAY - pour un montant total de 403 213 € HT,

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux. Le marché est passé pour une durée de 3.5 mois (14 semaines) à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

<u>ARTICLE 4</u>: la présente décision sera notifiée à l'entreprise LAQUET TENNIS et publiée au recueil des actes administratifs; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

<u>ARTICLE 5 :</u> La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, reption en préfeture
Le Maire Date de réception préfeture 23/1/2013 BD CAMPAGE Amapola VENTRON